



## Mairie de Bessoncourt

19 rue des Magnolias ☎ 03 84 29 93 67 mail : [bessoncourt.mairie@wanadoo.fr](mailto:bessoncourt.mairie@wanadoo.fr)

18 novembre 2020

### PANNEAU POCKET

Panneau Pocket est une application gratuite qui vous permet de recevoir des informations de la part de la commune de Bessoncourt, des associations, les alertes météo etc..

- Le service est **gratuit et illimité**, le téléchargement de l'application mobile est **gratuit**. L'utilisation de l'application est **gratuite et illimitée**, quel que soit la fréquence de consultation des panneaux et des alertes.

Aujourd'hui, 39% des foyers utilisent Panneau Pocket, alors n'hésitez pas, téléchargez l'application gratuite et tenez-vous informés. Les événements locaux, l'actualité et les alertes sont dans votre poche.

<https://play.google.com/store/apps/details?id=panopoche.panopoche&hl=fr>

The screenshot shows the app's landing page with the following text:

**SIMPLE ET GRATUIT**  
Testez vous même

Pas besoin de créer un compte !

Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone en recherchant PanneauPocket sur App Store ou Google Play. Désignez ensuite votre commune en favori en cliquant sur le cœur situé à côté de son nom.

DISPONIBLE SUR Google Play      Disponible sur App Store

SINON, FLASHEZ-NOUS !

Two QR codes are provided for quick access to the app.

### AFFOUAGE- INSCRIPTION

Les personnes intéressées par un lot d'affouage sont priées de s'inscrire en mairie avant le 4 décembre 2020. Tarif 7 € le stère

### CHASSE

Afin d'éviter une explosion des dégâts causés par le gros gibier, en particulier les sangliers, mais aussi de préserver l'équilibre sylvo-cynégétique par la régulation des cervidés, Monsieur le Préfet, par arrêté du 5/11/2020 autorise :

- La chasse du sanglier à l'affût ou en battue
- La chasse du chevreuil à l'affût ou en battue, dans le respect des plans de chasse.

Les mesures barrières prévues par le Décret 2020-1310 du 29/10/2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire doivent être appliquées en permanence.

## INFO JEUNES- parcours de citoyenneté

# Vous avez entre 16 et 25 ans ? Soyez en règle au regard du service national !

Tous les jeunes Français doivent effectuer la Journée défense et citoyenneté (JDC). Sachez que sans attestation de participation à la JDC, votre inscription aux examens ou concours serait refusée. Alors, effectuez ces démarches sans tarder !

### Calendrier de vos démarches

Entre 16 ans et 16 ans et 3 mois (*)	Faites-vous recenser à la mairie de votre domicile ou sur Internet, muni d'une pièce d'identité et du livret de famille.
A 16 ans ½ (*)	Dès réception d'un mail, créez votre compte sur <a href="http://www.majdc.fr">www.majdc.fr</a> , afin de faciliter votre convocation.
A 17 ans (*)	Vous êtes convoqué à la Journée défense et citoyenneté.
Entre 17 et 25 ans	Présentez le certificat de participation à la JDC lors de votre inscription aux examens (CAP, BEP, baccalauréat), concours (grandes écoles, fonction publique) et permis de conduire.

(\*) Si vous n'avez pas respecté ce calendrier, vous pouvez effectuer ces démarches jusqu'à votre 25<sup>ème</sup> anniversaire.

### QUEL CERTIFICAT PRODUIRE POUR LES EXAMENS ET CONCOURS ?

Pour les moins de 18 ans

L'attestation de recensement

Pour les 18-25 ans

Le certificat individuel de participation à la JDC

ou l'attestation individuelle d'exemption médicale

### Pourquoi créer votre compte sur [majdc.fr](http://majdc.fr) ?

- ✓ Pour changer la date et le lieu de votre JDC ;
- ✓ Pour recevoir une convocation dématérialisée ;
- ✓ Pour géo-localiser le site JDC ;
- ✓ Pour retrouver votre attestation de participation.



**L'organisation de ma JDC,  
maintenant c'est en ligne !**



Renseignements et contacts :  
Centre du service national de Besançon  
Départements 25, 39, 70, 90  
Tél : 09 70 84 51 51  
[csn-besancon.jdc.fct@intradef.gouv.fr](mailto:csn-besancon.jdc.fct@intradef.gouv.fr)

## LES COMMERCE DE PROXIMITE A BESSONCOURT

### La ferme du Genival

Heures d'ouverture :

- mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 09 h 00 à 12 h 15
- jeudi et vendredi de 14 h 00 à 19 h 00

### L'épicerie le Monde en Vrac

Heures d'ouverture :

- mardi, mercredi, jeudi de 09 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 19 h 00
- vendredi de 09 h 30 à 19 h 00
- samedi de 09 h 00 à 18 h 00

### La boulangerie Au Pétrin d'Amélie

Heures d'ouverture pendant la période de confinement :

- mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h à 18h
- samedi de 7h à 13h - dimanche 7h à 12h
- 

## CONFINEMENT- benne à déchets verts

Les déplacements à la benne à déchet verts sont autorisés dans le cadre des déplacements pour se rendre dans un service public. (7<sup>ème</sup> case de l'attestation de déplacement dérogatoire)

## CCAS

Vous pouvez joindre les membres du CCAS pour demander de l'aide ou proposer votre aide. Une liste de personnes volontaire a déjà été établie.

Anne-Marie Karrer : 06.47.63.92.46

Ludivine Sibre : 06.20.51.51.81

Secrétariat de Mairie : 03.84.29.93.67

[bessoncourt.mairie@wanadoo.fr](mailto:bessoncourt.mairie@wanadoo.fr)

## RAPPEL NUMEROS D'URGENCE

Fédération Nationale Solidarité Femmes, contre les violences conjugales 3919 (écoute)

Service National d'Accueil Téléphonique pour l'enfance en danger Tél 119

<http://www.allo119.gouv.fr/>

Gendarmerie 17

## Foyers d'influenza aviaire

De nombreux foyers d'influenza aviaire (grippe aviaire, maladie animale infectieuse, virale) hautement pathogène ont été détectés en élevage et dans la faune sauvage en Russie et au Kazakhstan, ainsi que plus récemment au Pays Bas et au Royaume Uni. La présence du virus dans la faune sauvage non loin de la frontière française, dans un couloir migratoire qui traverse le territoire national nécessite le renforcement des mesures de protection contre cette maladie.

Le Préfet du Territoire de Belfort demande à la population de signaler toute mortalité anormale en élevage professionnel ou non à un vétérinaire sanitaire ou à la DDCSPP.

Il demande que toute découverte d'un oiseau d'eau trouvé mort (cygne, canard sauvage, poule d'eau...) ou de mortalités groupées d'oiseaux sauvages correspondant à la découverte d'au moins 3 cadavres d'oiseaux d'une ou de plusieurs espèces sur un même site (sur un rayon de 500m) et sur un laps de temps maximal d'une semaine doit être déclarée au service départemental de l'office français de biodiversité ou à la fédération départementale des chasseurs pour prise en charge.

Ces mesures de prévention sont essentielles pour protéger les volailles domestiques d'une potentielle contamination qui aurait des conséquences désastreuses pour les échanges et exportations d'animaux vivants et de viandes de volailles. Il est nécessaire que chacun à son niveau demeure en alerte, prêt à intervenir.

# ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

*En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire*

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : \_\_\_\_\_ , à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Note : les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

1. Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.

Note : à utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

2. Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Note : achats de première nécessité y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

3. Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.

4. Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

5. Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

6. Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

7. Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public.

8. Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

9. Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires.

Fait à :

Le : \_\_\_\_\_ , à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :